



COMMUNE DE  
**SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020/79**

**Objet** : délégation de fonctions donnée au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur CAVALLO Bernard.

Le Maire de la commune de Simiane la Rotonde,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 5 août 2020, Monsieur Bernard CAVALLO, 1<sup>er</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Développement économique et Finances** (dont commerce, artisanat, agriculture, tourisme, préparation et exécution du budget, mandatement/recouvrement, gestion des ressources)
- **Affaires juridiques** et contentieux,
- **Environnement et Habitat** (dont gestion et rénovation de l'habitat, gestion des propriétés communales, entretien de la voirie intra et extra-muros, économies d'énergie),
- **Sécurité sanitaire** (commissions de sécurité, établissements recevant du public),
- **Ecologie et développement durable.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents qui porteront la formule suivante :  
« *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Monsieur Bernard CAVALLO est assisté par :

**Monsieur Léon AUBERT**, conseiller municipal, en ce qui concerne gestion des propriétés communales, l'entretien de la voirie intra et extra-muros, l'agriculture, la commission de sécurité, les établissements recevant du public,

Et par **Madame Charlotte L'HERMITE** en ce qui concerne, la rénovation de l'habitat, les économies d'énergie, l'écologie et le développement durable.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à la porte de la mairie et dans les panneaux municipaux et fera l'objet d'une publication dans la revue municipale.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et Monsieur le Trésorier.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Simiane la Rotonde, le 4 août 2020.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

Notifié le 5/08/2020  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard CAVALLO

PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS  
Date de réception de l'AR: 05/08/2020  
004-210402087-20200805-AR\_2020\_79-AI

